

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 030-213000284-20260519-2026_05_566-AI



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Libertés Publiques et pouvoir de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-05-566

Objet : Désignation de Monsieur Serge ROUSSINE en tant que correspondant incendie et secours

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 alinéa 2 et D.731-14,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes, mais également à l'installation des Conseillers municipaux,

Considérant que, dans la commune, aucun adjoint au Maire ou Conseiller municipal n'est chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et les conseillers municipaux, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge ROUSSINE, Conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la durée du mandat en cours.

Cette fonction est exercée pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Maire.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 030-213000284-20260519-2026_05_566-AI



Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le présent sera notifié à son bénéficiaire et sera transmis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours dans le Gard.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le **19 MAI 2026**

Le Maire,
Pascale BORDES

